



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 19 juin 2023**, à 20 h, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes suivantes :

DÉROGATIONS MINEURES

3, avenue Dolbeau (marge latérale du vestibule)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser le vestibule situé en cour latérale de la résidence du 3, avenue Dolbeau. Le vestibule possède une marge de recul latérale de 0,3 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 2 m pour ce type de construction.

3, avenue Dolbeau (marge latérale de la résidence)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la marge latérale de la résidence du 3, avenue Dolbeau. La résidence possède une marge de recul latérale de 1,8 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 2 m pour ce type de construction.

3, avenue Dolbeau (marge latérale du perron)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser le perron situé en cour latérale de la résidence du 3, avenue Dolbeau. Le perron possède une marge de recul latérale de 0,3 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un empiètement maximal de 50 % de la marge latérale prescrite, ce qui équivaut à 1 m pour ce type de construction.

3, avenue Dolbeau (marge avant de la terrasse)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la terrasse située en cour avant de la résidence du 3, avenue Dolbeau. La terrasse possède une marge de recul avant de 3 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m pour ce type de construction.

342, rue Pie-XII

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement de la résidence en cour avant du 342, rue Pie-XII. L'agrandissement serait situé à une distance de 5,6 m de la ligne de lot avant, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge avant minimale de 6 m pour ce type de construction.

31, avenue Duchesneau

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'agrandissement arrière de la résidence située au 31, avenue Duchesneau. L'agrandissement possède une marge de recul arrière de 5,94 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 6 m pour ce type de construction.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**25, boulevard Comeau**

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser, dans la zone 267 C, huit conteneurs à des fins d'entreposage sur le terrain du 25, boulevard Comeau.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à greffeabc@ville.baie-comeau.qc.ca au plus tard le 18 juin 2023, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 19 mai 2023 à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 25 mai 2023



**Me Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**